

Attestation du logeur, titulaire du bail à loyer ou propriétaire

Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif

En vertu de l'article 24 de la loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983, celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de la dite loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs.

En outre, conformément au droit du bail, un logement loué peut être sous-loué uniquement avec l'accord du bailleur.

Identité du logeur

A compléter lisiblement par le logeur SVP

Madame Monsieur

Prénoms et Noms

Domicile du logeur (rue et N°) :

NPA et localité :

N° tél. :

E-mail :

**atteste que la (les) personne(s) mentionnée(s) ci-après réside(nt)
de manière effective dans le logement ci-dessous:**

Adresse du logement occupé par le(s) sous-locataire(s) :

Rue et n° :

NPA et localité :

Etage :..... Nombre de pièces :

Personne(s) hébergée(s)

Nom et prénom	Né(e) le	A emménagé le :	N° tél. (fixe ou mobile)
.....
.....
.....

Date :

Signature **du logeur** :

Annexes :

- copie de la pièce d'identité du logeur (pour les locataires et les propriétaires)
- copie du bail à loyer (uniquement pour les locataires)

copie de pièce d'identité détruite après vérification